

Fiche standardisée pour plan tarifaire de télévision

Opérateur	TÉLÉSAT		Plan tarifaire	Basic	
Date de dernière mise à jour	01/10/2022		Date limite de validité	/	
TV analogique	Oui ☐	non ☒	TV numérique	Oui ☒	non ☐
Technologie	xDSL ☐	DVB ☐	TNT ☐	Satellite ☒	Web TV ☐
Nombre maximum de téléviseurs analogiques	0		Nombre maximum de téléviseurs numériques	1	
TV interactive	Oui ☒		non ☐		
Multiscreen	Maison	☐ oui ☒ non	Nomade	☐ oui ☒ non	Avec abonnement Internet
Oui ☐ non ☒					
Frais					
Abonnement mensuel (€/mois)	22.90 €		Activation (€)	49.95 € si achat ou 99 € si location du décodeur	
Installation €	Par l'opérateur	Oui ☒ non ☐	120 €	OU	Par le client
		Oui ☒ non ☐	0 €		
Modem	Oui ☐ non ☒	Achat €	0 €	OU	Location modem €/mois
				0 €	
Parabole satellite	Oui ☒ non ☐	Achat €	/	Location modem €/mois	/
Décodeur TV (€)	Achat 1 ^{er} décodeur	Location 1 ^{er} décodeur	Achat 2 ^{ème} décodeur	Location 2 ^{ème} décodeur	
Décodeur sans interactivité	N/A	N/A	N/A	N/A	
Décodeur sans disque dur avec interactivité	199 €	3.95 €	199 €	3.95 €	
Décodeur avec disque dur avec interactivité	299 €	7.95 €	299 €	7.95 €	
Conditions contractuelles					
Durée indéterminée	☐	Durée (mois)	6	Indemnité de résiliation dans les 6 premiers mois	Oui ☒ non ☐
Tableau d'amortissement pour vente couplée	Oui ☐ non ☒		Type d'appareil	/	
Eléments tarifaires récurrents offerts en réduction	/			Durée	/
Plan offert seul	Oui ☒ non ☐		Plan seulement disponible dans un pack	Oui ☐ non ☒	
Nombres de chaînes					
Analogique	TV	/	Radio FM	/	
Numérique	TV SD	27	TV HD	28	TV 3D / Radio digitale 7
Bouquets thématiques					
Dénomination	Thèmes		Nombre de chaînes	Prix (€/mois)	
Option Érotique			3 avec Basic	inclus	
Option Ciné	Chaînes dédiées au cinéma		3	5.95 €	
Option TV VLAANDEREN	Chaînes néerlandophones		17	7.95 €	
Option XPLEASURE	Chaînes érotiques		3	7.95 €	
Option Live TV	La TV sur mobiles, tablettes, PC et Smart TV		32 avec Basic	inclus	
Vidéo à la demande (VoD)					
Film	Nombre de films	100 +	Prix minimum €	2.99 €	Prix maximum € 6.99 €
Avantages					
Grâce à l'antenne satellite « monobloc », le consommateur peut avoir accès à plus de 500 chaînes supplémentaires non cryptées.					
Le consommateur peut acheter une antenne « multi-alimentation » et recevoir les signaux de 500 chaînes non cryptées mais aussi ceux de 120 chaînes anglaises et de l'option TV VLAANDEREN.					

La réception des signaux sur une seconde télévision est possible grâce à la Carte Extra, disponible au prix de 2.50 €/mois. La possession d'un second décodeur est nécessaire.

Cette fiche standardisée vise à résumer les principales caractéristiques du plan tarifaire : elle n'est en aucun cas destinée à remplacer le contrat.

Notes explicatives concernant la fiche standardisée pour plan tarifaire de service de télévision

1. Tous les montants financiers sont exprimés en euros (€) ou eurocents (€c) TVA comprise.
2. Plan tarifaire : dénomination complète du plan tarifaire telle qu'apparaissant sur le site Internet de l'opérateur.
3. Date limite de validité : mention de la date éventuelle d'échéance de l'offre commerciale, promotions comprises, au-delà de laquelle, le cas échéant, cette offre est modifiée et sera décrite par une nouvelle fiche standardisée. Il s'agit de la limite de validité des conditions de l'offre décrites dans la fiche pour un nouveau contrat : si un contrat est souscrit au plus tard au moment indiqué, les conditions de la fiche sont en principe d'application pendant le contrat (sous réserve d'éventuelles modifications ultérieures des caractéristiques du plan tarifaire au cours du contrat). Après la date indiquée d'autres conditions, décrites dans une nouvelle version de la fiche, seront associées à un nouveau contrat conclu.
4. Technologie : il existe cinq grandes technologies pour offrir des services de télévision : xDSL sur la ligne téléphonique, le câble coaxial de télédistribution (DVB-C), la télévision numérique terrestre au moyen d'émetteurs hertziens sur la terre (TNT ou DVB-T), les satellites (DVB-S) et la télévision par Internet web TV.
5. Nombre de téléviseurs : les nombres maximum de téléviseurs analogiques et numériques doivent correspondre au nombre maximum d'appareils pouvant fonctionner simultanément.
6. TV interactive : en télévision, l'interactivité permet d'offrir diverses applications telles que la vidéo à la demande (VoD), le rattrapage de programmes (catch up TV), l'interaction avec le programme visionné (jeux, votes, etc) et l'enregistrement de programmes sur un serveur.
7. Multiscreen : la fonction multiscreen complète, dans certains produits TV, le service de base en permettant de visionner un certain nombre de programmes de télévision sur divers types de terminaux (smartphones, tablettes, lap-top), soit à la maison, soit en dehors de la maison (utilisation nomade).
8. Si une ligne doit être louée pour obtenir le service, son prix de location mensuel, qui doit être ajouté par le client à l'abonnement mensuel, doit être mentionné, même si ce prix doit être payé à un autre opérateur.
9. Activation : frais uniques d'activation du service.
10. Installation : la possibilité est prévue de mentionner les prix de deux formules d'installation, une par l'opérateur (intervention d'un technicien chez le client) et l'autre par le client lui-même (« do it yourself »).
11. Modem : la rubrique relative au modem doit seulement être remplie si l'accès au service de télévision requiert un modem séparé.
12. Décodeurs : trois types de décodeurs TV sont prévus, (1) sans interactivité, (2) avec interactivité et sans disque dur, (3) avec interactivité et avec disque dur. Pour chaque type de modem proposé, il y a lieu d'indiquer le prix d'achat et/ou le coût de location (indiquer zéro si le décodeur est gratuit).
13. Conditions contractuelles : si le contrat n'est pas à durée indéterminée, indiquer le nombre initial de mois d'engagement.
14. Tableau d'amortissement pour vente couplée d'appareil terminal : il est indiqué le cas échéant si l'offre inclut la fourniture à prix réduit ou sans surcoût d'un appareil terminal. Dans ce cas, si l'opérateur fournit au client un tableau d'amortissement de cet appareil, indiquant, conformément aux prescriptions légales en vigueur, la valeur résiduelle de cet appareil en cas de résiliation anticipée du contrat.
15. Type d'appareil : l'indication du genre d'appareil offert en vente couplée, par exemple GSM, tablette, etc.
16. Éléments tarifaires récurrents offerts en réduction: dans le cas où certains éléments tarifaires à caractère récurrent (par exemple l'abonnement) font l'objet d'une réduction, les éléments en question et la réduction sont indiqués ainsi que la durée pendant laquelle cette réduction est en vigueur.
17. Avantages : cette zone peut servir à décrire d'éventuels avantages supplémentaires qui sont directement liés au produit et qui ne seraient pas conformes à la structure des zones relatives aux frais ou prix, par exemple la gratuité de certains types plus spécifiques d'appels ou de trafic ou encore le prix d'appareils terminaux offerts en vente couplée.